

L'Albenc, le lundi 7 octobre 2024

Conseil municipal
Lundi 16 septembre 2024 à 20h00
Salle du conseil municipal

Présents :

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Albert BUISSON, Sylvie FUGIER, Alexandre PICAT, Claude ROCHAS, Audrey ROUSSET, Paul ROUX

Excusés : Mmes et MM. Gérard CAMBON, Marlène GUICHARD, Nathalie LYONNE, Benjamin OUVRARD

Absents : Mme et MM. Laure MATHIEU, Jean-Michel OLIVE

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BENISTANT

Président de séance : M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour et demande d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à une demande de subvention exceptionnelle du Roller-Hockey pour la location d'une salle à Bourgoin Jallieu. L'ensemble du conseil municipal accepte l'ajout de ce point.

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Gaëlle BENISTANT se propose pour être le secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (01/07/2024)

Le compte-rendu du conseil municipal du premier juillet deux mille vingt-quatre est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

3. Massif de l'Oisans – fonds de concours porté par le Département de l'Isère (2024_07_42D)

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Béarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le Département de l'Isère entend coordonner la solidarité qui se manifeste en réponse à cette catastrophe fortement médiatisée.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale du 28 juin 2024 a acté la création d'un fonds d'aides d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales de la vallée du Vénéon sinistrées.

Ce dispositif vise à collecter l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales touchées en fonction des travaux à engager.

Le Département de l'Isère a d'ores et déjà abondé ce fonds à hauteur de 5 M€.

Monsieur le maire précise que le sujet a été débattu lors d'une réunion d'adjoint. Il en ressort qu'au vu des dégâts générés sur la commune de L'Albenc en juin dernier et qu'au vu de l'impact financier conséquent qui se répercute sur le budget communal 2024, la commune de L'Albenc ne peut malheureusement pas participer au fonds d'aides d'urgence mis en place par le conseil départemental. Une facture d'environ trente mille euros pour la remise en état des chemins va nous être adressée. Les factures relatives à la mise à disposition de la population de bennes pour l'évacuation des déchets, l'hydrocurage et le nettoyage de la voirie, représentant environ sept mille huit cent euros entrent dans les dépenses non prévues au budget principal 2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour prendre part ou non à ce fonds de concours de solidarité porté par le Conseil Départemental.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

de ne pas participer financièrement au fonds d'aides d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales de la vallée du Vénéon sinistrées,

de transmettre un courrier explicatif sur l'impossibilité de la commune de L'Albenc à participer à cette solidarité.

4. Gestion des flux logements sociaux – convention réservation logements locatifs sociaux (2024_07_43D)

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation des collectivités locales au sein du parc locatif social sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et de ses communes membres.

Elle définit les modalités de gestion en flux de la réservation liée à la contrepartie des garanties d'emprunts et des financements ou apports foncier accordés par les collectivités.

Les objectifs inscrits dans la présente convention doivent permettre le relogement des publics prioritaires tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires, en prenant en compte :

- les objectifs fixés par l'État ;

- les publics cibles identifiés par le conseil départemental au sein du Plan d'Action pour l'Hébergement et le logement des personnes Défavorisées en Isère (PAHLDI) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

La commune a le choix de signer une convention bilatérale avec son/ses bailleurs ou une convention globale gérée au niveau de l'intercommunalité avec les communes et les bailleurs du territoire S.M.V.I.C.

Après différents échanges, les membres du conseil municipal font le choix d'une convention globale.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention globale de réservation unique à l'initiative de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (S.M.V.I.C.) et celles des bailleurs et communes réservataires valant convention de réservation pour lesdits réservataires, signée par l'ensemble des collectivités réservataires dont le périmètre est inclus dans le territoire de l'intercommunalité et l'ensemble des bailleurs présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention globale de réservation,

de charger monsieur le Maire de transmettre la décision à la S.M.V.I.C.

Arrivée de M. Alexandre PICAT à vingt heures trente-cinq minutes.

5. Conseil Départemental – nouvelle offre boucles cyclo touristiques – Convention de partenariat (2024_09_44)

En 2016, un référentiel national définissant la « cotation de la difficulté des itinéraires de tourisme à vélo » est paru afin d'uniformiser le niveau des itinéraires cyclables à l'échelle nationale. Avant la parution de ce guide, le Département de l'Isère avait jalonné vingt et une (21) boucles cyclo-touristiques réparties dans tout le département. La définition du niveau de difficulté de ces itinéraires cyclables est devenue obsolète, le Département a donc décidé de revoir son offre de boucles cyclo-touristiques.

Afin d'obtenir de l'aide pour définir de nouveaux itinéraires dans le secteur du Sud Grésivaudan, le Département a associé Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (S.M.V.I.C.) et les associations de cyclistes du secteur. Les deux boucles existantes seront remplacées par six nouvelles, cartographiées dans l'annexe 1.

La commune de L'Albenc est traversée par la boucle n°3, dénommée « circuit aux portes des Chambarans », d'une longueur totale de cinquante-quatre kilomètres (54 kms), qui emprunte à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération et dont le niveau de difficulté est classé comme « difficile ». Cette boucle emprunte trois virgule sept kilomètres (3.7 kms) de voirie communale (cf. annexe 2).

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la commune et du Département concernant :

- l'autorisation d'implantation des panneaux nécessaires au jalonnement sur le domaine public communal ;
- la définition des modalités d'organisation pour la mise en place de la boucle n°3 ;
- les modalités ultérieures de gestion et d'entretien de cet itinéraire.

Pendant toute la durée de la convention, la commune autorise le Département à occuper le domaine public communal, dans les conditions énoncées ci-dessous :

- ✓ Le Département prendra à sa charge
 - o la fourniture et la pose de l'intégralité des panneaux nécessaires au jalonnement de la boucle sur le domaine public communal et départemental ;
 - o l'entretien de la totalité de cette signalisation directionnelle mise en place, incluant le changement de panneaux ;
 - o l'organisation d'une patrouille annuelle afin de réaliser un état des lieux de l'itinéraire jalonné, dont le compte-rendu listant les éventuels désordres constatés sera diffusé à la Commune.

- ✓ Engagement de la commune :
 - o Toutes les interventions d'entretien et d'exploitation sur le réseau routier communal sont à la charge exclusive de la commune, notamment l'entretien de la couche de roulement, le fauchage des dépendances, le balayage, l'élagage des arbres, le ramassage des feuilles mortes, des branches, etc., à l'exception des prestations assurées par le Département telles que définies à l'article 3 du projet de convention.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention et demande si le conseil municipal l'autorise à signer la convention.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

de valider le projet tel que présenté en séance correspondant à la boucle 3 dénommée « circuit aux portes des Chambarans »,

d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

de charger monsieur le maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relative à ce point.

6. Création d'un poste de rédacteur à temps complet dans le cadre du dispositif exceptionnel de promotion des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie suite à la parution des décrets du 16 juillet 2024 (2024_09_45D)

Madame Sylvie FUGIER, 1^{ère} adjointe présente le dossier.

Le métier de secrétaire de mairie exercé par 23 000 agents publics est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux. Le secrétaire de mairie apporte aux élus un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés que variés, comme les ressources humaines, le budget, l'état civil, les élections. Cette fonction est occupée en majorité par des femmes (94 %), relevant principalement de la catégorie C (60 %). Cette fonction de secrétaire de mairie s'exerce dans les communes de moins de 3500 habitants. Elle souffre d'un défaut d'attractivité et sera confrontée, à l'horizon 2030, à des départs massifs en retraite. C'est la raison pour laquelle le Parlement a souhaité conforter et valoriser ce métier et la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 est venue réformer le cadre d'emplois applicable aux agents exerçant cette profession, en facilitant leur déroulement de carrière, en renforçant leur formation. Symboliquement, le législateur, soucieux d'asseoir les responsabilités exercées par les secrétaires de mairie, leur a en outre donné une nouvelle appellation : « secrétaire général-e de mairie ».

Une des dispositions concerne la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. Un dispositif transitoire permet aux fonctionnaires de catégorie C exerçant la fonction de secrétaire général(e) de mairie d'accéder au cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B), sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Exercer la fonction de secrétaire général(e) de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants depuis au moins 4 ans,
- Etre titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe.

Compte tenu que la personne assurant les fonctions de secrétaire générale de mairie remplit ces conditions, un dossier de promotion interne sera déposé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Afin de répondre, dans le cadre du dispositif exceptionnel de promotion des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps complet sur le poste de rédacteur permanent à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs,

d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. Cdg38 – protection sociale – nouveau contrat groupe

Mme Sylvie FUGIER, 1^{ère} adjointe, présente le dossier.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune devra contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire 'prévoyance'.

A ce jour, la commune participe à hauteur de 5 € dans le cadre des garanties d'assurance de protection sociale.

Le contrat 'prévoyance' actif depuis 2020 proposé par le CDG38 avec le prestataire IPSEC/WTW (anciennement Gras Savoye) vient d'être résilié et arrivera donc à échéance au 31/12/24.

Le centre de gestion a piloté la mise en place d'un nouveau contrat groupe, à l'issue d'une mise en concurrence qui s'est terminée début juillet. Les garanties de base de ce nouveau contrat sont supérieures au contrat actuel dans le but de se rapprocher au mieux de l'accord national 'prévoyance' conclu le 11/07/23 entre les associations employeurs territoriaux (AMF, AMRF,...) et les organisations syndicales représentatives.

Deux types de contrat de prévoyance possible :

Labellisé : ces contrats sont souscrits par les agents pour une durée de trois ans. La commune doit participer dans les mêmes conditions qu'une adhésion à une convention de participation soit 7 € minimum par agent.

Ce choix génère une obligation de contrôle d'adhésion de chaque agent, annuellement, auprès de son assureur. De saisir chaque contrat, et de veiller, mensuellement, à la saisie de la cotisation à prélever via la rémunération de chaque agent.

La commune n'a aucune action vis-à-vis des contrats retenus par les agents concernant les garanties proposées.

Convention de participation : si la commune opte pour la convention de participation, soit elle lance sa propre consultation soit elle délègue au CDG38. L'adhésion via le CDG38 permet aux communes adhérentes de bénéficier d'un tarif attractif pour des prestations homogènes conformes aux demandes exprimées lors de la consultation (fiabilité, qualité).

La durée de la convention est de 6 ans mais peut être résiliée chaque année.

Mme Sylvie FUGIER précise qu'aujourd'hui il convient de valider la déclaration d'intention d'adhésion au contrat collectif portant sur le risque prévoyance mis en œuvre par le CDG38.

Ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil. Des réunions d'informations sont prévues courant septembre pour apporter plus de précisions aux collectivités.

Après différents échanges, l'ensemble des membres du conseil municipal valide la déclaration d'intention d'adhésion au contrat collectif portant sur le risque prévoyance mis en œuvre par le CDG38.

8. Garantie d'emprunt Alpes Isère Habitat, demande modification (2024_09_46D)

La Caisse de Dépôt et de consignation nous demande de redélibérer concernant la garantie d'emprunt, prêt n°157304, délibération du 25/03/2024 2024_03_22D accordée par la commune de L'Albenc et n° DBE2024_05_19A accordée par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (S.M.V.I.C.) suite à une erreur de dénomination du garant pour la Communauté de Communes dont nous dépendons dans le contrat de prêt, article 16 du contrat de prêt n°157304. La dénomination du garant était 'Communauté des communes Pays de Saint Marcellin au lieu de S.M.V.I.C. L'article 16 du contrat de prêt précité est désormais rédigé de la manière suivante :

« Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de garantie	Dénomination du garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	St.-Marcellin Vercors Isère Communauté	50.00
Collectivités locales	Commune de L'Albenc	50.00

Le(s) garant(s) du prêt s'engage(nt), pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en lieux et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce(s) dernier(s) porte sur la totalité du prêt contracté par l'emprunteur. »

Il convient donc de délibérer à nouveau pour garantir l'emprunt n°157304 dans les mêmes conditions qu'initialement en modifiant la dénomination du garant dans le contrat de prêt.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°1157304 en annexe signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1

L'assemblée délibérante de la commune de L'Albenc (Isère) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 229 477 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N°188 apportant modification du contrat de prêt n° 157304 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 114 738.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9. Présentation projet aménagements PMR sortie Nord de L'Albenc

Monsieur le maire informe que suite à la rencontre du bureau d'étude SINTEGRA il y a une dizaine de jours, la commune devrait recevoir les plans modifiés suite aux précisions apportées :

Demande de barrières en bois sur les zones où il y a peu de place,

Suppression des arbres pour permettre l'aménagement PMR d'un mètre cinquante tout le long.

Une fois le projet finalisé, une réunion publique sera organisée en fin de journée ou un samedi matin.

Monsieur le maire précise que ces travaux seront très certainement phasés sachant que les financements ne sont pas suffisants pour réaliser la totalité du projet.

10. Demande de subvention exceptionnelle du Roller Hockey (2024_09_47D)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le club des Rolling Fox de L'Albenc (roller) a demandé l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour couvrir la dépense liée à la location d'un gymnase privé sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu d'une valeur de mille sept cent cinquante euros pour la saison 2024-2025.

Monsieur le maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 2500 € a déjà été versée cette année à la MJC pour combler une partie du déficit des feux de la Saint-Jean et que le solde du compte 65748, suite à la répartition des subventions 2024, est de six cent dix-neuf euros.

Deux propositions sont faites :

Verser le solde disponible relatif à l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2024,

Faire une décision modificative de la valeur adoptée lors de la présente séance pour pouvoir verser une subvention exceptionnelle plus conséquente.

Après un certain nombre d'échanges, il en ressort que le versement du résiduel du compte 65748 de six cent dix-neuf euros pourrait être versé à titre exceptionnel pour permettre au club Roller Hockey de couvrir ses dépenses dans le cadre de la location d'un gymnase privé sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'octroi des subventions tel que défini dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

d'accorder une subvention exceptionnelle pour couvrir la location du gymnase d'une valeur de six cent dix-neuf euros,

d'autoriser monsieur le maire à toutes les démarches administratives et financières nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

11. Questions diverses

- Point sur la déviation de la RD 1532

La commune de L'Albenc participe aux réunions régulières de 'cellule de crise' organisée par Monsieur le Préfet de l'Isère. Lors de ces réunions, une information complète est faite sur l'état d'avancement des expertises des géologues au niveau de la carrière.

La mise en place des différentes déviations laisse apparaître un flux de véhicule plus important mais, contrairement à nos inquiétudes, sur la commune de L'Albenc il n'a pas été constaté une très grosse hausse de fréquentation. Les riverains déplorent malgré tout une vitesse excessive sur la commune.

Les communes de Vinay, L'Albenc et Tullins sont les plus impactées.

Deux nouveaux radars pédagogiques vont être mis en place côté sud, vers le cimetière et côté nord face à la zone d'activité.

La DDT propose l'installation de radar de chantier mais la procédure est longue et nous les attendons toujours.

Le département a mis en place un système de comptage sur toutes les routes concernées par la déviation ;

- Manque de bénévoles au comité des fêtes

Mme Audrey ROUSSET, conseillère municipale et présidente du comité des fêtes alerte sur le manque de bénévoles pour l'association. Trois personnes étaient présentes à l'assemblée générale. Seule deux personnes souhaitent s'engager pour la nouvelle saison. L'organisation de manifestation ne pourra peut-être pas être maintenue faute de moyen humain.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de rejoindre le comité des fêtes ;

- Vente aux enchères de la propriété Makijarvi à côté de la mairie

Une demande a été adressée à l'avocate gérant ce dossier pour nous communiquer le chiffrage du bien. Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux que la commune puisse acheter une bande de terrain de cette propriété pour faciliter l'implantation de la future chaufferie au bois déchiqueté ;

- Point sur le PLUi

Ce matin une séance de travail sur les O.A.P. (Orientations d'Aménagements de de Programmation). La commune demande un phasage des O.A.P. pour que les projets puissent se concrétiser plus facilement ;

- Arrêté interministériel de catastrophe naturelle – commission prévue le 17/09/2024. La communauté de communes réalise un recensement relatif au chiffrage des travaux à réaliser suite à la catastrophe naturelle ;

- Travaux peinture hall maternelle : l'entreprise retenue s'étant désengagée, de nouveaux devis vont être demandés ;

- Local technique (ancienne gare) : les travaux de maçonnerie devraient commencer fin 2024. Le matériel de ce bâtiment sera stocké temporairement dans les locaux de la S.C.I. Milla (anciennement Dauphi-noix) ;

- Gestion du périscolaire les mercredis : la S.M.V.I.C. gère la compétence enfance-petite enfance pendant les vacances scolaires et les mercredis. Les mercredis étant assimilés à du temps périscolaire c'est du ressort des communes. Suite à une pénurie de personnel, les structures ne peuvent accueillir que la moitié des effectifs initialement prévus soit trente six enfants. Il a donc été décidé que les communes réfléchissent à la reprise de la gestion des mercredis. La commune de Vinay ayant l'infrastructure nécessaire pour ces accueils, elle pourrait recevoir les enfants albinois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Secrétaire de séance
Gaëlle BENISTANT



Le maire,
Albert BUISSON



